

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

## **Objet | Actualisation de la convention cadre entre la Commune et le CCAS de Cenon**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville CENON, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CENON, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de CENON s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville précisant la nature des charges supportées par la Ville et faisant l'objet d'une refacturation et de remboursement par le CCAS.

Cette convention a fait l'objet de la délibération n° 2014-119 le 20 juin 2014.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'actualiser cette convention pour prendre en compte notamment :

- les modalités de concours mutuels entre la Ville et le CCAS,
- la réorganisation des services,
- le déménagement du CCAS,
- l'actualisation des dépenses faisant l'objet d'une refacturation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**

**34 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre et tout document s'y rapportant.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.